

DECISION DU MAIRE N° 2023-49

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET REQUALIFICATION DU CIMETIÈRE DE CORDEMAIS- LOT 1-2023-07

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la décision N°2023-023 en date du 25 Juillet 2023 portant attribution du marché de travaux d'extension et requalification du cimetière de Cordemais,

Vu la notification du marché en date du 27 Juillet 2023, notamment pour le Lot 1 « Travaux de terrassement, voirie, assainissement eaux pluviales et équipement funéraire »,

Vu l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que des travaux modificatifs sont devenus nécessaires engendrant à la fois des plus et des moins-values,

DECIDE :

Article 1 : DE RAPPELER que le marché initial de travaux du Lot 1 « Terrassement, voirie, assainissement EP et équipement funéraire » a été attribué à la société COLAS CENTRE OUEST -151 Quai Émile Cormerais CS 202325 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, pour un montant de 324 941.10 € H.T. et 25 015.50 € H.T. (PSE N°1), tel que mentionné sur le Détail Quantitatif Estimatif.

Article 2 : DE SIGNER et D'APPROUVER l'avenant N°1 pour le Lot 1 correspondant à certaines prestations modificatives faisant l'objet à la fois de moins-value et plus-value :

Pour la partie Extension : + 3 915 € H.T.

Pour la partie Requalification : - 5 392 € H.T.

Montant du présent avenant : - 1 477.00 € H.T.

Montant de base (PSE incluses)	349 956.60 € H.T.
:	
Avenant(s) antérieur(s) :	/ € H.T.
Présent avenant :	- 1 477.00 € H.T.
Montant global du marché :	348 479.60 € H.T.
	Soit 418 175.52 € TTC

- % d'écart introduit par l'avenant : -0.42 % par rapport au marché initial.

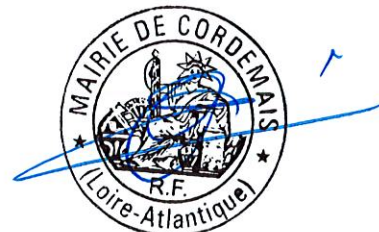
De plus en raison des intempéries abondantes survenues de mi-octobre à mi-novembre 2023, et de l'impraticabilité du terrain, les travaux d'extension n'ont pu être réalisés en même temps que les travaux de requalification, engendrant une augmentation de la durée d'exécution du marché.

La durée initiale de 42 jours ouvrés est fixée à 72 jours ouvrés.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture

Le :

Et affichage

Le :